AR PREFECTURE

016-200072023-20181122-20181122_06-DE

Regu le 12/12/2018

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 Novembre 2018 Délibération n°20181122_06

Nombre de conseillers

En exercice: 74 Présents: 48 Absents: 26

dont suppléés : 2dont représentés : 9

Votants: 59

dont « pour »: 59dont « contre »: 0dont abstention : 0

Objet : AIDES CULTURELLES : Modification du règlement des aides culturelles aux écoles

Le jeudi 22 Novembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 15 Novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de VOUHARTE.

Présents: AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - BASSET Véronique — COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - GAGNAIRE Marie-Claire- PLOQUIN Monique - de FALLOIS Jean-Pierre - VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie — RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - EDRICH Patrick - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - POTEL Maryse — LOTTE Michel — CAILLAUD Nadia — SEVRIT Raymond - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés:

PREVAUTEL Caroline représenté par son suppléant Bruno GRUEL VERGEZ Brigitte représentée par son suppléant Christian LEBRUN

CHEMINADE Anne-Marie (pouvoir à SOULET Marilys)

GUYON Jean-Guy (pouvoir à Nadia CAILLAUD)

CRINE Jean-Jacques (pouvoir à Michel LOTTE)

BERTRAND Didier (pouvoir à Nathalie BEAU)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à Bernard LACOEUILLE)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à POTEL Maryse)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à Christine SOURY)

GUITTON Claude (pouvoir à Jean-Pierre de FALLOIS)

TEXIER Didier - VIAUD Annette - BRUN Jackie - CROIZARD Christian - THURU Marie-Danielle

<u>Absents non excusés</u>: MOREAU Bernadette - FLAUD Yves - CHEMINADE Didier - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - BUTON Sylviane.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

AR PREFECTURE

016-200072023-20181122-20181122_06-DE

Regu le 12/12/2018

Objet : AIDES CULTURELLES : Modification du règlement des aides culturelles aux écoles

M. le Vice-Président en charge du Sport, de la Culture et de la Vie associative informe le Conseil communautaire qu'une rencontre a eu lieu le 27 septembre 2018 à Villognon avec les Directeurs des écoles et l'Inspection Académique.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Programmation annuelle relative à la mise à disposition gratuite de la piscine intercommunale de Mansle pour les écoles.
- Politique culturelle de la communauté de communes pour les écoles.
- Concertation avec les scolaires autour du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

La Commission Patrimoine et Culture s'est réunie le 8 octobre 2018 à St-Front.

L'enveloppe prévue de 20 000€ pour les dotations culturelles pour les écoles a été consommée à hauteur de 5 344€ pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour mémoire, la somme de 10€ par enfant peut être accordée à chaque école sous réserve qu'elle fournisse un projet comprenant des actions culturelles, artistiques et/ou patrimoniales dans lequel une priorité doit être donnée aux structures, acteurs, monuments du territoire Cœur de Charente. Peuvent également faire partie du projet, les spectacles de la Canopée à Ruffec, du Vingt-Sept à Rouillac et/ou du Théâtre d'Angoulême.

Pour répondre au mieux aux besoins des écoles, la Commission souhaite modifier le règlement des aides culturelles pour les écoles et propose d'ajouter les séances de cinéma et les frais inhérents à l'intervention de Cittànova pour les ateliers pédagogiques PLUi (matériel, transport, ...), étant précisé que les interventions sont gratuites pour les écoles, entièrement financées par la Communauté de communes.

La Commission souhaite en outre que ce dispositif perdure dans l'attente de la conclusion d'un contrat lié à l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la modification précitée du règlement des aides culturelles aux écoles.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

